

A.P.I.
SARL au capital de 90 000 euros
Siège social : 13, avenue des Trois Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
R.C.S. VERSAILLES 448 179 861
Société en cours de liquidation

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à 11 heures 30, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **DA COSTA AGUIAR Elisio,** propriétaire de 150 parts
- **DA COSTA AGUIAR Daniel,** propriétaire de 150 parts
- **AGUIAR Hugo,** propriétaire de 150 parts
- **LAFONT Françoise** propriétaire de 300 parts
- **BLIVET Grégory** propriétaire de 150 parts

Total des parts des associés présents : 900 parts sur les 900 parts composant le capital social.

Madame LAFONT Françoise préside la séance en qualité de liquidatrice.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

GB CA DP 4 HA

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.

Puis la Présidente donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 138 288 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 138 288 euros, par l'attribution d'une somme nette de 153,66 euros à chaque part sociale.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RB CA
HA

TROISIEME RESOLUTION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société A.P. I dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE

D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires.



Par pour pouvoir
DANIEL AGUIAR



Par pour pouvoir
HUGO AGUIAR